

L'expert-comptable à vos côtés face à la pandémie Covid-19

Les experts-comptables sont entièrement mobilisés pour apporter des réponses dans les délais les plus courts à leurs clients impactés par la crise sanitaire. En cas de difficultés, ne restez pas isolé, agissez vite et rapprochez-vous de votre expert-comptable.

www.experts-comptables.fr

Quelle aide peut apporter l'expert-comptable à l'exploitant confronté au Covid-19 ?

FB : En priorité, en cette période de crise sanitaire, l'expert-comptable attirera l'attention de l'agriculteur sur les gestes barrière à mettre en place pour éviter la propagation du virus. En effet, malgré le relatif isolement des exploitations agricoles, certains agriculteurs se sont retrouvés contaminés. Il est notamment recommandé de consulter le **Kit de lutte contre le Covid-19 pour les agriculteurs** édité par le ministère du Travail. Il sera aussi opportun de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de l'exploitation.

travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19conseils-agriculture.pdf

Comment l'expert-comptable procédera-t-il pour conseiller utilement son client en difficulté ?

FB : L'expert-comptable aura deux approches face aux difficultés économiques de son client :

- une approche terrain, en étudiant, avec l'agriculteur, des adaptations de son cycle de production et de commercialisation pour contourner les difficultés rencontrées ;
- une approche économique et financière, en réalisant un diagnostic de la situation dégradée de l'exploitant pour proposer les solutions appropriées.

Quelles solutions peuvent être mises en œuvre pour faire face aux difficultés de trésorerie ?

FB : Le **Prêt Garanti par l'Etat (PGE)**, mis en place dans le cadre de l'épidémie, est un outil qui peut permettre de soulager la trésorerie des

exploitants. L'opportunité de recourir à ce prêt et la détermination de son montant pourront être étudiées avec l'expert-comptable.

www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf

Par ailleurs, il est possible sous certaines conditions de bénéficier de **l'aide du fonds de solidarité** non imposable de l'Etat pouvant s'élever à 1 500 € pour le mois de mars 2020, en cas de diminution du chiffre d'affaires de mars 2020 de plus de 50 % par rapport à mars 2019.

www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Quelles autres démarches peuvent être entreprises ?

FB : Des démarches pourront être entreprises auprès des organismes sociaux pour solliciter le report des échéances de cotisations et en particulier auprès de la MSA qui a instauré des mesures exceptionnelles de report de paiement. Ces dernières peuvent être consultées sur le **site de la MSA**.

www.msa.fr/

Un report ou une modulation de l'impôt sur le revenu est également possible. Ces démarches sont à effectuer sur impots.gouv.fr. Quant aux agriculteurs concernés par l'impôt sur les sociétés, ils pourront demander le remboursement de leur échéance de mars. Seule formalité : remplir un formulaire fiscal simplifié téléchargeable sur www.impots.gouv.fr.

Quelles mesures peuvent être prises au niveau de la gestion du personnel ?

FB : Le **dispositif exceptionnel d'activité partielle** peut s'avérer possible



*François Boutin,
expert-comptable et membre
de la commission agricole
du Conseil supérieur de l'ordre
des experts-comptables*

dans certains cas. L'expert-comptable peut accompagner son client dans les formalités et démarches nécessaires à sa mise en place et à son fonctionnement.

www.economie.gouv.fr/entreprises/activite-partielle

En cas de manque de main d'œuvre saisonnière, il est possible de publier une offre sur **le site « Mobilisation emploi » lancé par le ministère du travail et par Pôle Emploi**, et de la plateforme proposée par la **FNSEA**.

www.mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil

www.desbraspourtonassiette.wizi.farm/

Quels conseils avez-vous à donner aux exploitants face à cette crise sanitaire ?

FB : La réglementation évoluant quasi quotidiennement, il me semble important que l'exploitant fasse son possible pour se tenir informé au mieux en liaison avec son expert-comptable. Cette réactivité peut limiter les difficultés, tant sanitaires qu'économiques.

Le mot de la fin ?

FB : Pour terminer sur une note positive, cette crise sans précédent sera l'occasion de faire prendre conscience à tous les Français, de l'importance de soutenir nos agriculteurs, pour avoir des produits locaux, de qualité, en toutes circonstances.

<https://www.experts-comptables.fr/index.php/etre-conseille-par-un-expert-comptable/exploitations-agricoles>